

Objectifs et programme

Objectifs :

- Cette séance d'information, conçue et organisée par le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var (Fransylva 83) s'adresse à tous les propriétaires forestiers qui veulent en savoir plus sur le risque incendie de forêt et les règlements sur l'emploi du feu

Programme :

- Un risque majeur : le feu
- La DFCI
- Traitement des déchets verts
- Accès aux massifs
- Le débroussaillage obligatoire
- Règles de l'emploi du feu dans le Var
- Assurances en cas de feu de forêt



Le Var : un département très boisé

- Le Var est l'un des départements les plus boisés de France
- La forêt varoise couvre 62 % de sa surface (388 000 hectares)
- Elle se développe et croît en volume (+ 27% de 1986 à 1998)
- Des massifs variés :
 - Les Maures
 - L'Esterel
 - La Sainte-Baume,
 - La Provence Verte
 - Le Centre Var,
 - Le Haut Var
- Deux risques majeurs :
 - Feux de forêts
 - inondations



Feux de déchets verts et feux de forêts : dangers !

Risque incendie et risque santé

- **DFCI** : Défense des Forêts contre l'Incendie
- **OLD** : Obligation Légales de Débroussaillage
- **SRCAE** : Schéma Régional Air-Climat-Énergie → interdiction de brûler les déchets verts (particules fines)



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Feux de forêts :

un risque majeur dans le Var

Depuis 1973 ;

- 14331 départs de feu
- 127664 hectares

Foudre et naturels :

- 654 départs
- 1082 hectares

Malveillance :

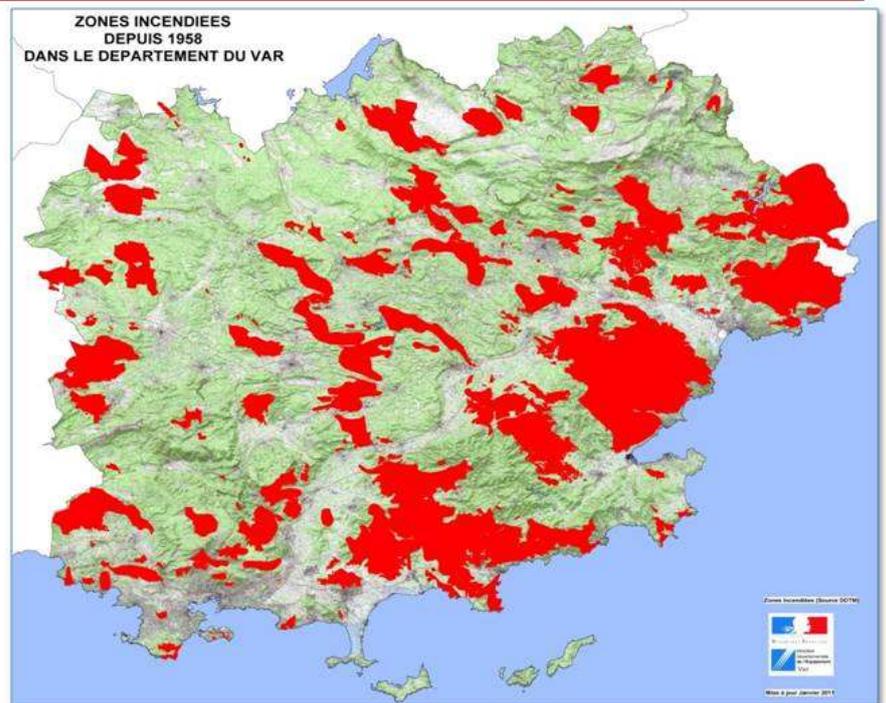
- 1559 départs
- 26 550 hectares

Involontaires :

- 4741 départs
- 18776 hectares

Cause inconnue :

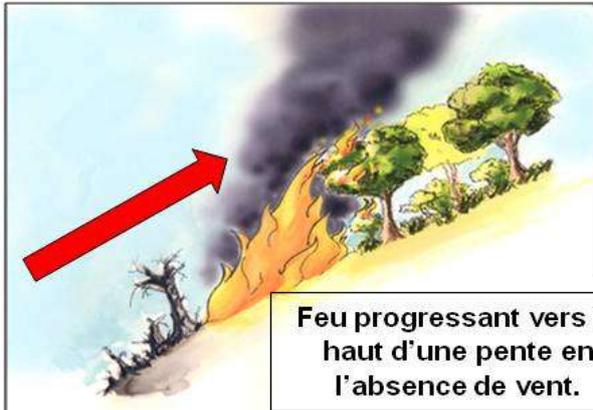
- 7377 départs
- 81256 hectares



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Propagation du feu

- Le feu progresse avec le vent
 - Plus vite en montant une pente
 - Moins vite en descendant



Feu progressant vers le haut d'une pente en l'absence de vent.



Feu progressant vers le bas d'une pente en l'absence de vent.

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Accès aux massifs

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de camping sauvage
- Ramassage de plantes et d'animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition

Promenade dans les massifs avec prudence

Promenade dans les massifs déconseillée
Emploi broyeur, débroussailluse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits après 13h00

L'accès et la présence de personnes dans les massifs forestiers sont interdits
La circulation de tout véhicule dans les massifs forestiers en dehors des voies du domaine public est interdite
L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies habituellement ouvertes à la circulation publique avec un panneau B0 est interdit
Emploi broyeur, débroussailluse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits
Cas spécifique des îles d'Hyères

Risque incendie des 9 massifs forestiers du Var

Vérifiez le risque incendie dans les autres départements

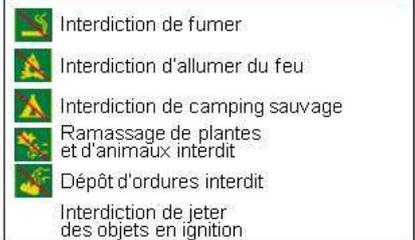
Mise à jour le : 25-09-2016_17h13



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Règlement des massifs en fonction des risques

- **En permanence :**
 - **Interdit de fumer**, d'allumer du feu, de camper, de ramasser des plantes et des animaux, de déposer des ordures et... de jeter des objets en ignition
- **Risque Jaune :**
 - promenade avec **prudence**
- **Risque Orange :**
 - promenade **déconseillée**
 - Emploi broyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux **INTERDITS APRÈS 13 HEURES**
- **Risque Rouge ou Noir :**
 - **Accès et présence de personnes INTERDIT**
 - Circulation véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique **INTERDITE**
 - Accès des voies habituellement ouvertes à la circulation publique avec panneau **BO INTERDIT**
 - Emploi broyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux **INTERDITS**



Promenade dans les massifs avec prudence

Promenade dans les massifs déconseillée
 Emploi broyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits après 13h00

L'accès et la présence de personnes dans les massifs forestiers sont interdits
 La circulation de tout véhicule dans les massifs forestiers en dehors des voies du domaine public est interdite
 L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies habituellement ouvertes à la circulation publique avec un panneau BO est interdit
 Emploi broyeur, débroussailleuse, tronçonneuse, travaux sur métaux interdits
 Cas spécifique des îles d'Hyères

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Les ouvrages DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

- **Pistes DFCI :**
 - Voies spécialisées **interdites à la circulation** publique (sauf aux ayants droits) : Panneaux BO
 - Servitudes d'assiette, Zones de croisements, aires de retournement, citernes
 - Création, entretien : maîtres d'œuvre PIDAF (Plans intercommunaux d'aménagement forestier)



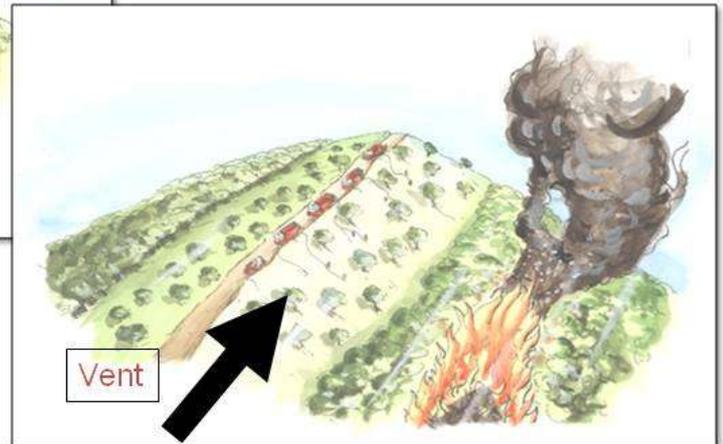
- Arrêté préfectoral du 19 juin 1991 (sylviculture):



- Sur 50 m de part et d'autre des ouvrages DFCI, sur 25 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation et sur la totalité de l'assiette des travaux de débroussaillage d'intérêt général.
- Accord préalable de la DDTM
- Obligation d'enlèvement ou d'élimination des résanants de coupes
- Conversion des taillis en futaie au fur-et-à-mesure des exploitations

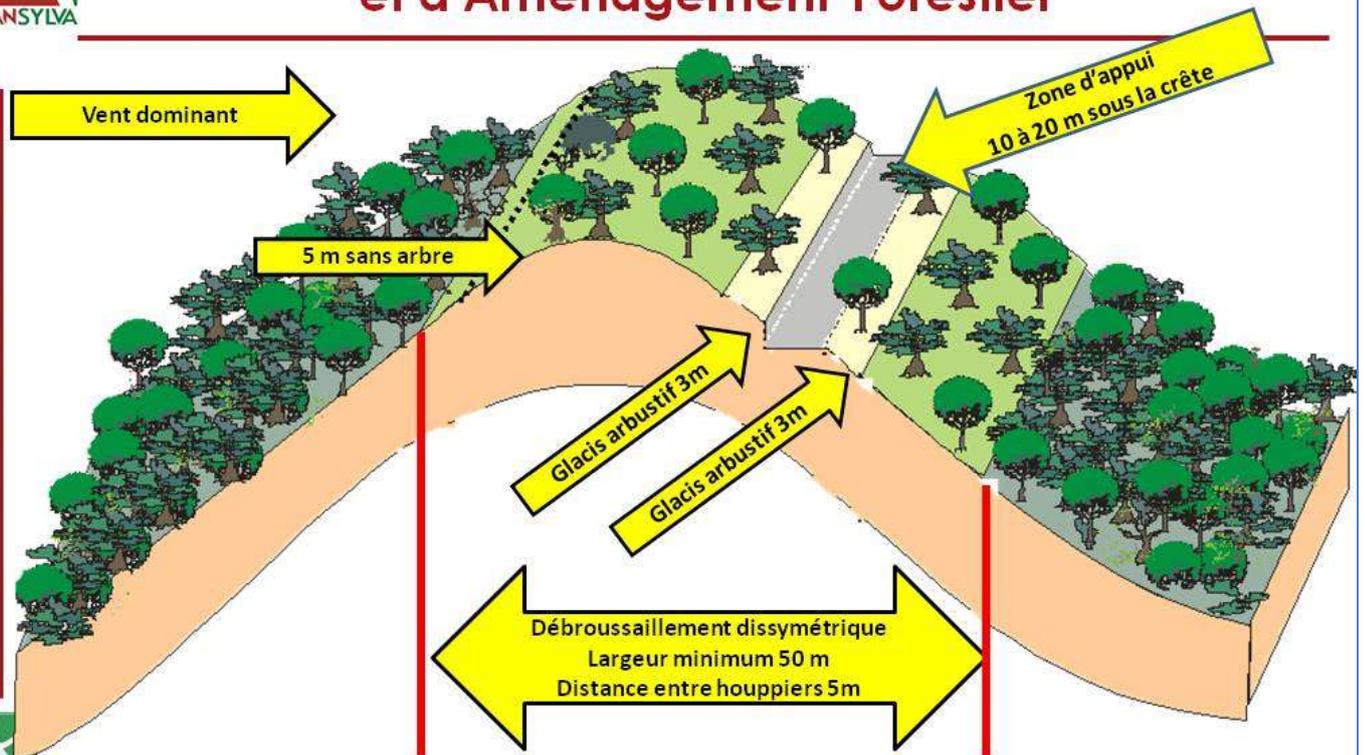
« Les forêts privées sont gérées durablement »

Ouvrages DFCI : Zones d'appui



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Exemple : zone d'appui des Pradels



« Les forêts privées sont gérées durablement »

L'exploitation forestière à proximité des zones DFCI débroussaillées est réglementée

- Le long des ouvrages DFCI et sur les terrains soumis à OLD, pour éviter que les efforts de débroussaillage ne soient annihilés par certaines interventions sylvicoles
- Orienter la sylviculture à proximité de ces mêmes zones pour une plus grande synergie avec la DFCI



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Actions prioritaires (par ordre de priorité) :

- Mise en sécurité des personnes qui ne peuvent se mettre à l'abri dans des constructions en maçonnerie (campeurs notamment)
- Arrêt du front de feu lorsque les conditions de sécurité, entre autres, sont remplies
- Protection des habitations
- Cloisonnement des flancs (jalonnement)
- Fixation de l'arrière
- Extinction généralisée par noyage des lisières



Note : la protection des habitations est une mission mais ne participe pas à la tactique de lutte. Elle est rendue plus difficile, voire impossible, lorsque les terrains alentour ne sont pas débroussaillés réglementairement et, de ce fait, mobilise des forces qui ne sont plus disponibles pour lutter contre le feu et protéger les forêts



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Feux de forêt et assurances

Il existe deux types de contrats d'assurances :

- Assurance **Responsabilité Civile**
 - Couvre les risques causés aux tiers
 - Tout adhérent du syndicat est couvert par un contrat groupé d'assurance RC signé avec Groupama par le syndicat
 - Cette couverture est comprise dans la cotisation annuelle
 - Elle couvre les départs de feu accidentels qui se propagent chez le voisin
 - Voir les conditions, restrictions et franchises sur le site de l'Union Régionale
- Assurance **Dommages** (suite à un incendie et/ou une tempête)
 - Couvre les pertes d'exploitation, travaux d'enlèvement, repeuplement...
 - Une telle assurance est optionnelle
 - La Fédération Nationale a négocié un contrat attractif réservé aux adhérents des syndicats (**Sylvassur**) ; pour en savoir plus consultez le site de l'Union Régionale

www.fransylva-paca.fr/wp



« Les forêts privées sont gérées durablement »